

Séance du **jeudi 19 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 13-03-2015
municipal

Etaient présents : 25

M.	BOBLIN	Johann	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	GOURAUD	Marie-France	M.	COQUET	Florent
			Mme	BAZELIS	Allégria
M.	MARAN	Roger	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ROGUET	Anne
M.	BEZAGU	Emmanuel	M.	AURAY	Michel
			Mme	ALATERRE	Solène
M.	YVON	Vincent	M.	BAUDRY	Frédéric
			Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	DORE	Martine	M.	MARTIN	Laurent
M.	FAUCOULANCHE	Didier	Mme	CREFF	Stéphanie
Mme	LAROCHE	Christine	M.	GUILLOU	Dominique
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	M.	VENEREAU	Fabrice
M.	OLIVIER	Dominique	M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 3

M.	LESAGE	Yvon	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M.	YVON	Vincent
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

Absente : 1

Mme MENAGER Claudie

A été élu Secrétaire de séance : M. Emmanuel BEZAGU

Ordre du jour de la séance du 19 mars 2015

1- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Modification de la composition des commissions et organismes divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « principal »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

7- Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

8- Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « Office de tourisme »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

9- Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

11- Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « Office de tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

12- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

13- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

14- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Madame Martine DORE

15- Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

16- Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

17- Budget primitif « Ville » - exercice 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

18- Budget primitif « Service Assainissement » - exercice 2015

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

19- Budget primitif « Office de tourisme »- exercice 2015

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

20- Construction de l'Hôtel de Ville et réaménagement de la place du Verger - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

21- Refinancement d'un emprunt communal

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

22- Demande de subvention au titre du reliquat LEADER 2007-2013

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

23- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

24- Acquisition de la parcelle C 1780 impasse des jardins

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

25- Acquisition de la parcelle B 2400 rue du Marais à Tréjet

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

26- Cession de la parcelle communale C 3715 rue du Pinier à la Thuillère

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

27- Taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

28- Modification simplifiée n°4

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

29- Modification simplifiée n°5

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

30- Dénomination d'un square

Rapporteur : Madame Martine DORE

31- Mise à enquête publique du projet de déclassement d'une portion de la rue de la Pélissière dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

32- Convention avec GRDF pour la mise en place de compteurs communicants gaz

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

33- Médiathèque municipale – désherbage bourse aux livres

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

34- Chantier de jeunes bénévoles à Tréjet – convention avec ANIMAJE

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

35- Modification du règlement du temps du midi
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

36- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG44
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

37- Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Page 27, Monsieur BARREAU souhaite que soit ajouté « Madame GORON parle de vidéosurveillance et non de vidéo protection ».

Page 44, « rapport du CE qui indique être favorable » au lieu de « rapport du CE et indique être favorable » il demande que les notifications puissent être apportées en séance.

Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié et si tel était le cas, la modification sera apportée.

Monsieur BARREAU continue et demande à ajouter : « ...avec le soutien du Conseiller général UMP » à la dernière page.

Monsieur le Maire répond que ce point sera rajouté.

Monsieur BARREAU continue sur le passage du règlement intérieur, au bas de la page, et souhaite le compléter par « De plus, suite à la consultation de l'avocat, des modifications avaient été apportées à la délibération. »

Monsieur le Maire signale que ces points seront revérifiés étant donné qu'il n'est pas possible pour le moment d'attester de la réalité de cet échange. De plus, il rappelle que le compte rendu n'est pas une reprise mot à mot mais une synthèse des échanges.

2 Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier du 19 février 2015, Madame Nadine LOCHON a démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Dominique GUILLOU en tant que candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière » est appelé à remplacer la conseillère municipale dont le siège est devenu vacant.

Monsieur Dominique GUILLOU a accepté d'assurer ces fonctions.

Délibération :

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur GUILLOU et souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

Monsieur VENEREAU souhaite également la bienvenue et aimerait savoir si Monsieur GUILLOU conservera la présidence du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire invite Monsieur VENEREAU à poser cette question en fin de séance, cette interrogation ne relevant pas de l'assemblée délibérante.

Décision :

Monsieur Dominique GUILLOU de la liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière », est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Par courrier du 19 février 2015, Madame Nadine LOCHON, 3^{ème} Adjointe, a démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale.

Par courrier du 26 février dernier, le Préfet de Loire Atlantique a accepté cette démission.

Compte tenu de la vacance de ce poste d'adjoint, il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Municipalité, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal le 8^{ème} rang d'adjoint.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce, préalablement, sur le maintien du nombre des adjoints et procède à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales et s'agissant de l'élection d'un seul adjoint, il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues au L.2122-7 dudit code.

Par conséquent, l'élection de ce nouvel adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Un seul siège étant à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Délibération :

Monsieur BARREAU demande le périmètre de la délégation du nouvel adjoint et si les délégations des sept autres seront revues.

Monsieur le Maire rappelle qu'il importe tout d'abord de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et ensuite les arrêtés de délégation seront pris.

Le Conseil municipal vote.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Martine DORE.

Le Conseil municipal vote.

Monsieur le Maire félicite la nouvelle adjointe et indique que la délégation de Madame DORE portera sur le cadre de vie comme c'était le cas et également sur la randonnée.

Madame DORE remercie le Conseil municipal pour sa confiance accordée et souhaite tout mettre en œuvre pour accomplir, comme il se doit, les missions attachées à sa nouvelle fonction.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-15, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- approuve le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire,
- approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang d'adjoint du tableau du Conseil municipal,

Après vote effectué à bulletins secrets, le Conseil municipal élit, **par 25 voix pour, 3 bulletins blancs** :

- Madame Martine DORE en qualité de nouvel adjoint

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Modification de la composition des commissions et organismes divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de tenir compte de la démission de Madame Nadine LOCHON et de l'installation de Monsieur Dominique GUILLOU, nouveau Conseiller municipal, il y a lieu de modifier la liste des représentants de la commune au sein de diverses instances.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nom des délégués représentant la commune au sein des organismes suivants :

1. Office de tourisme - Conseil d'exploitation,
2. Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique,
3. Commissions municipales

1. Office de tourisme

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants pour siéger au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme :

M.	Johann	BOBLIN
M.	Yvon	LESAGE
M.	Roger	MARAN
Mme	Nadine	LOCHON
Mme	Claudie	MENAGER
M.	Jean-Pierre	GALLAIS
M.	Sophie	GORON

Il est proposé de remplacer Madame Nadine LOCHON par Monsieur BAUDRY

Décision :

Après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires, le Conseil municipal élit les représentants suivants au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme :

M.	Johann	BOBLIN
M.	Yvon	LESAGE
M.	Roger	MARAN
M.	Frédéric	BAUDRY
Mme	Claudie	MENAGER
M.	Jean-Pierre	GALLAIS
M.	Sophie	GORON

2. Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants pour siéger à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique :

Titulaire	M.	Michel	AURAY
Suppléant	Mme	Nadine	LOCHON

Il est proposé de remplacer Madame Nadine LOCHON par Madame DORE

Décision :

Après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires, le Conseil municipal élit les représentants suivants pour siéger à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique :

Titulaire	M.	Michel	AURAY
Suppléant	Mme	Martine	DORE

3. Commissions municipales

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné, outre le Maire, président de droit, les représentants suivants pour siéger aux commissions municipales :

Urbanisme et permis de construire			Communication et démocratie de proximité		
Mme	Nadine	LOCHON	Mme	Sylvie	ETHORE
M.	Yvon	LESAGE	Mme	Nadine	LOCHON
Mme	Valérie	GRANDJOUAN	Mme	Christine	LAROCHE
M.	Jean-Pierre	GALLAIS	Mme	Solène	ALATERRE
M.	Dominique	OLIVIER	M.	Laurent	MARTIN
M.	Fabrice	VENEREAU	Mme	Sophie	GORON

Assainissement			Voirie		
M.	Vincent	YVON	M.	Yvon	LESAGE
M.	Roger	MARAN	Mme	Sophie	CLOUET
Mme	Valérie	GRANDJOUAN	M.	Vincent	YVON
M.	Joël	GUILBAUD	M.	Michel	AURAY
M.	Florent	COQUET	M.	Florent	COQUET
M.	Stéphane	BARREAU	M.	Stéphane	BARREAU

Finances		
Mme	Claudie	MENAGER
M.	Didier	FAUCOULANCHE
Mme	Valérie	GRANDJOUAN
Mme	Martine	DORE
Mme	Solène	ALATERRE
M.	Fabrice	VENEREAU

Compte tenu de la démission de Madame Nadine LOCHON, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la composition des commissions municipales.

Décision :

Après vote effectué dans les conditions légales et réglementaires, le Conseil municipal élit les représentants suivants pour siéger aux commissions municipales :

Urbanisme et permis de construire			Communication et démocratie de proximité		
M.	Florent	COQUET	Mme	Sylvie	ETHORE
M.	Yvon	LESAGE	Mme	Allégria	BAZELIS
Mme	Valérie	GRANDJOUAN	Mme	Christine	LAROCHE
M.	Jean-Pierre	GALLAIS	Mme	Solène	ALATERRE
M.	Dominique	OLIVIER	M.	Laurent	MARTIN
M.	Fabrice	VENEREAU	Mme	Sophie	GORON

Assainissement			Voirie		
M.	Vincent	YVON	M.	Yvon	LESAGE
M.	Roger	MARAN	Mme	Sophie	CLOUET
Mme	Valérie	GRANDJOUAN	M.	Vincent	YVON
M.	Joël	GUILBAUD	M.	Michel	AURAY
M.	Florent	COQUET	M.	Florent	COQUET
M.	Stéphane	BARREAU	M.	Stéphane	BARREAU

Finances		
Mme	Claudie	MENAGER
M.	Didier	FAUCOULANCHE
Mme	Valérie	GRANDJOUAN
Mme	Martine	DORE
Mme	Solène	ALATERRE
M.	Fabrice	VENEREAU

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite à la démission de Mme Nadine LOCHON du Conseil municipal et à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de mettre à jour la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite savoir comment vont se répartir les indemnités étant donné que Madame DORE sera en charge du cadre de vie et de la randonnée et Monsieur COQUET aura en charge l'urbanisme, mission identique à celle de Madame LOCHON.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix qui est proposé et qui s'explique par les fonctions d'adjoints, qui ont des responsabilités d'officiers d'état civil et de représentation du Maire, en conséquence il est tout à fait normal qu'il y est des indemnités qui soient différenciées et ce choix est soumis à l'approbation du Conseil.

Monsieur COQUET, Madame DORE et le groupe « La Chevrolière naturellement solidaire » ne participent pas au vote.

Monsieur VENEREAU fait remarquer que d'autres choix auraient pu être fait dans la répartition des indemnités entre les adjoints et les conseillers délégués.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction	Mode de calcul
Monsieur BOBLIN	Johann	Maire	55 % de l'indice brut 1015
Madame GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut 1015
Monsieur LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut 1015
Monsieur MARAN	Roger	3 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut 1015
Madame ETHORE	Sylvie	4 ^{ème} Adjointe	19,428 % de l'indice brut 1015
Monsieur BEZAGU	Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut 1015
Madame MENAGER	Claudie	6 ^{ème} Adjointe	19,428 % de l'indice brut 1015
Monsieur YVON	Vincent	7 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut 1015

Madame	DORE	Martine	8 ^{ème} Adjoint(e)	19,428 % de l'indice brut 1015
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut 1015
Monsieur	COQUET	Florent	Conseiller municipal délégué	9 % de l'indice brut 1015

- décide que le versement de cette indemnité prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour le (la) nouvel(le) adjoint (e) et le Conseiller municipal délégué,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Nom	Prénom	Fonction	Montant mensuel brut au 29/03/14	Pourcentage Indice 1015	
Monsieur	BOBLIN	Johann	Maire	2 090,80€	55 %
Madame	GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	836,32€	22 %
Monsieur	LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Monsieur	MARAN	Roger	3 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	ETHORE	Sylvie	4 ^{ème} Adjointe	738,55€	19,428 %
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	MENAGER	Claudie	6 ^{ème} Adjointe	738,55€	19,428 %
Monsieur	YVON	Vincent	7 ^{ème} Adjoint	738,55€	19,428 %
Madame	DORE	Martine	8 ^{ème} Adjoint(e)	738,55€	19,428 %
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	342,13€	9 %
Monsieur	COQUET	Florent	Conseiller municipal délégué	342,13€	9 %

6 Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2014, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 060 385,62 €	d'excédent
• en section d'investissement	<u>1 005 699,84 €</u>	de besoin de financement
soit un excédent global de clôture de	54 685,78 €	

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que, dans l'attente d'éléments sur des précisions demandées, son groupe s'abstiendra de voter.

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour, 3 abstentions :**

- approuve le compte de gestion 2014 du budget « principal ».

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

7 Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2014, le résultat de clôture suivant :

• en section d'exploitation	un excédent de	76 159,88 €
• en section d'investissement	un excédent de	<u>51 398,12 €</u>
soit un excédent global de clôture de		127 558,00 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le compte de gestion 2014 du « Service assainissement ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2014, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	un excédent de financement de.....	636,43 €
• en section d'investissement	un excédent de financement de.....	<u>4 162,59 €</u>
soit un excédent global de clôture de		4 799,02 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le compte de gestion 2014 de l'Office de Tourisme.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Séance du **jeudi 19 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 13-03-2015
municipal

Etaient présents : 26

M.	BOBLIN	Johann	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	GOURAUD	Marie-France	M.	COQUET	Florent
			Mme	BAZELIS	Allégria
M.	MARAN	Roger	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ROGUET	Anne
M.	BEZAGU	Emmanuel	M.	AURAY	Michel
Mme	MENAGER	Claudie	Mme	ALATERRE	Solène
M.	YVON	Vincent	M.	BAUDRY	Frédéric
			Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	DORE	Martine	M.	MARTIN	Laurent
M.	FAUCOULANCHE	Didier	Mme	CREFF	Stéphanie
Mme	LAROCHE	Christine	M.	GUILLOU	Dominique
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	M.	VENEREAU	Fabrice
M.	OLIVIER	Dominique	M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 3

M.	LESAGE	Yvon	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M.	YVON	Vincent
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

A été élu Secrétaire de séance : M. Emmanuel BEZAGU

9 Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Budget « Ville » afférent à l'exercice 2014 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2014 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

• dépenses	4 424 582,32 €
• recettes	5 484 967,94 €
	<hr/>
soit un excédent de	1 060 385,62 €

en section d'investissement :

• dépenses	4 631 492,01 €
• recettes	3 625 792,17 €
	<hr/>
soit un besoin de financement de	1 005 699,84 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de financement total de :

54 685,78 € (1 060 385,62 € - 1 005 699,84 €)
auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un excédent de financement de 128 666,83 €.

L'excédent total cumulé est de
183 352,61 € (54 685,78 € + 128 666,83 €).

Délibération :

Monsieur le Maire précise que, en section de fonctionnement, les charges sont de 4 092 103,66 euros avec un montant de charges réelles inférieur de 208 000 euros par rapport au budget de 2014.

Il signale une hausse des postes énergie, denrées du fait de l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire ainsi que du poste voirie. Par ailleurs, il fait remarquer une baisse du poste fête et cérémonie et publication, par contre les charges de personnel sont en hausse ce qui s'explique par la mise en place du régime indemnitaire (6 mois sur l'année 2014), des rythmes scolaires, la hausse des cotisations sociales et enfin le poste de la Coulée verte qui a été créé.

En produit réel, il constate un montant de 5 483 971,86 euros ce qui représente 172 000 euros de recette supplémentaire par rapport au budget 2014, qui s'explique par une hausse des facturations mais également une hausse des contributions directes du fait d'une dynamique de base sur la commune. De ce fait, les produits augmentent malgré la baisse de la dotation sur l'exercice 2014 de l'ordre de 40 000 euros environ.

Sur la partie investissement, plusieurs grands projets ont été réalisés sur l'année 2014 notamment :

- le nouveau restaurant scolaire avec 2 000 050 euros,
- la Maison Touristique de Passay pour 631 000 euros,
- les terrains multisports pour le pôle scolaire : 131 000 euros,
- l'éclairage de la piste d'athlétisme : 102 000 euros,
- la réfection des rues de la Redollerie et du Gotha : 118 000 euros.

Le remboursement d'emprunt représente la somme de 496 500 euros, ainsi, les dépenses d'investissement se sont élevées pour l'année 2014 à 3 880 000 euros financées par :

- des subventions et des dotations à hauteur de 437 600 euros,
- un emprunt pour 1 360 000 euros, essentiellement pour le nouveau restaurant scolaire,
- le remboursement de TVA et de Taxe d'aménagement : 350 800 euros,
- un excédent de fonctionnement de 1 116 178 euros.

Ces éléments amènent à un excédent de fonctionnement de 1 060 385,62 euros, un besoin en investissement de 1 005 699,84 euros d'où le résultat avec un excédent total de 183 352,61 euros.

Il indique également que le compte administratif a été soumis à la commission finances du 9 mars dernier.

Monsieur VENEREAU espère que l'absence de Madame MENAGER, adjointe aux finances, ne présage rien de grave.

Pour un budget conséquent de près de 9 000 000 euros, il regrette le manque réelle d'analyse qui témoigne pour lui d'un manque de considération à l'égard des membres du Conseil et également pour les concitoyens qui ont droit à la transparence sur la situation financière de leur commune.

Il aurait souhaité avoir des réponses sur la ventilation entre les différentes politiques publiques, sur les analyses avec les autres années. Il fait également remarquer que certains engagements pris en 2014 sur le budget principal n'ont pas été tenus.

Il déplore aussi de ne pas avoir eu, en support papier, les tableaux 2013, ces documents ayant été projetés.

Il ajoute que, dans le contexte actuel, il faut pouvoir gérer et anticiper en essayant de se donner la plus grande lisibilité financière possible plutôt que d'être tenté de trouver des boucs émissaires : Etat, Région ou Département comme cela a été fait lors de conseils précédents.

Il rappelle l'existence d'un prêt toxique que la commune a contracté en 2006 dont il n'a jamais été question auparavant.

Au nom du groupe, il réitère à nouveau sa proposition d'apporter sa contribution au sein de la commission finances en créant un groupe de travail.

Par ailleurs, il souhaite apporter quelques éléments d'analyse, en section de fonctionnement le taux de réalisation des dépenses réelles est de 95 % ce qui est bon par rapport aux années précédentes, les recettes sont supérieures de 3 points ce qui représente 103 % ce qui est positif.

Sur le poste fête et cérémonies, il se questionne sur l'écart important, en effet, par rapport à la prévision seulement 57 % a été réalisé, et désirerait connaître le motif.

Concernant les charges du personnel, il indique avoir eu l'information concernant le régime indemnitaire sur la deuxième partie de l'année 2014, par contre il demande ce qu'il en est de la provision pour le PEDT et quel est l'impact de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014.

Sur la partie des recettes de fonctionnement, il note une progression de 3 % des contributions directes ce qui est une bonne nouvelle.

La dotation globale de fonctionnement baisse de 34 000 euros sur 2014 mais il aurait été intéressant de mettre en parallèle le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales dont la commune a bénéficié en 2014 puisque ce dispositif est une dynamique qui compense cette baisse d'où il serait plus juste de dire que la baisse de la DGF est compensée.

Ainsi, il note que la baisse de 12 % de la DGF sur le budget 2015 représente finalement une baisse de 1% des recettes totales du budget.

Il s'interroge au final sur l'épargne brute par rapport aux investissements futurs et la capacité de désendettement et il trouve dommage que ce ne soit pas abordé aujourd'hui.

Il présente ensuite la partie des dépenses d'investissement, il indique que seulement 75 % ont été réalisés soit un écart de 1 216 382 euros par rapport aux prévisions programmées ce qui représente 33 opérations engagées mais non réalisées et 19 % correspondent à des prévisions hasardeuses.

Il résume en disant que pour son groupe le CA correspond à une présentation de chiffres sans analyse en somme et il ajoute que son groupe souhaiterait avoir des réponses aux questions qu'il se pose.

Monsieur le Maire répond qu'il apportera quelques éléments de réponses mais par définition c'est la commission municipale des finances qui travaille et le Conseil municipal délibère sur le travail des analyses de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que la maquette des Comptes Administratifs existe depuis plus de 7 ans et l'opposition de 6 élus n'a jamais critiqué à ce point le travail et les documents. De même par rapport à d'autres collectivités, ces documents sont tout à fait satisfaisants.

Sur l'analyse faite par Monsieur VENEREAU, il revient sur la question d'investissement et dit que 75 % de réalisations des investissements est plutôt élevé par rapport aux autres collectivités. En outre, il faut intégrer les APCP. Enfin, les 33 opérations non réalisées correspondent à des lignes d'achats parfois pour des achats modestes mais en aucun cas ce ne sont des opérations non réalisées.

Sur la question des dotations de l'état, il souligne que Monsieur VENEREAU se fait l'avocat du gouvernement, l'un des rares sans doute, preuve en est le combat d'André LAIGNEL, secrétaire général de l'Association des Maires de France, proche du gouvernement pourtant dans son opinion très critique sur la baisse des dotations. Il faut admettre que la baisse des dotations n'est pas acceptable pour les collectivités.

En outre, le FPIC est un prélèvement sur certains CT vers d'autres, cela ne coûte rien à l'Etat.

Il invite Monsieur VENEREAU à formaliser ses questions d'informations complémentaires à lesquelles il répondra comme à chaque fois.

Sur l'analyse, il conclue que la commune est bien gérée puisque la commune dépense 217 euros de moins en fonctionnement contre 102 euros en début de mandat, de même pour la CAF qui était de 172 euros en 2013 contre 102 euros pour les communes de même strate.

Il rajoute que la santé financière de la commune est saine car il y a une rigueur dans la gestion des finances publiques.

Monsieur VENEREAU dit qu'il n'y a pas d'analyse en commission finances mais une simple présentation des chiffres.

Il évoque les pratiques faites depuis 7 ans et estime qu'il serait bon de se remettre en question du fait du changement de municipalité ainsi que du contexte.

Il revient vers l'AP/CP et déclare ne pas avoir fait d'erreur sur leur analyse, et est d'accord sur le fait que les dotations baissent en effet mais elles sont compensées par le FPIC.

Monsieur BEZAGU précise que la classe informatique a bien été réalisée en 2014 à l'école BERANGER.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 25 voix pour et 3 contre, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2014 du Budget « principal » de la commune.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

Le compte administratif 2014 du « Service assainissement » fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section d'exploitation :

• dépenses	94 673,36 €
• recettes	170 833,24 €
soit un excédent de	76 159,88 €

en section d'investissement :

• dépenses	368 683,41 €
• recettes	420 081,53 €
Soit un excédent de	51 398,12 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de

127 558,00 € (76 159,88 € + 51 398,12 €)

auquel il convient de soustraire le solde des restes à réaliser qui représente un besoin de financement de 30 892,20 €.

L'excédent total cumulé est de

96 665,80 € (127 558,00 € - 30 892,20 €).

Délibération :

Monsieur le Maire détaille les principales données du Compte Administratif « Assainissement » :

- les charges réelles sont de : 19 336,60 euros contre 35 350 euros budgétés,
- en produit réel : 127 342,17 euros 120 900 euros budgétés,
- pour un résultat de 76 159,88 euros.
- les dépenses d'investissement ont été de : 368 683 euros financés par un remboursement de TVA de 42 705 euros et couvert par un excédent de fonctionnement de 259335 euros.

Sur l'investissement, Monsieur VENEREAU s'interroge sur l'écart entre le prévisionnel de 422 000 euros et les 158 000 euros réalisés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'exécution de la tranche ferme qui a eu lieu en 2014, la tranche conditionnelle n'aura lieu qu'en 2015, d'où cet écart.

Monsieur VENEREAU ne juge pas cette réponse satisfaisante.

Monsieur le Maire réexplique et considère la réponse on ne peut plus claire.

Madame MENAGER demande à Monsieur VENEREAU d'être un peu moins agressif dans ses questions.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2014 du budget du « Service assainissement ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Compte administratif de l'exercice 2014 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte administratif 2014 de l'Office de Tourisme fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section de fonctionnement :

• dépenses	24 163,57 €
• recettes	24 800,00 €
Soit un excédent de	636,43 €

en section d'investissement :

• dépenses	néant
• recettes	4 162,59 €
Soit un excédent de	4 162,59 €

Les 4 162,59 € d'excédent d'investissement seront inscrits à la ligne 001 « solde d'exécution positif » au budget primitif 2015.

Aucun reste à réaliser n'est constaté

Le résultat global de clôture de l'exercice 2014 présente donc un excédent de
4 799,02 € (636,43 € + 4 162,59 €)

Délibération :

Monsieur le Maire expose les principales données du Compte Administratif de l'Office de Tourisme :

- les dépenses réelles sont de 24 163,57 euros qui s'expliquent par 20 189,30 de salaires,
- les recettes réelles représente 24 800 euros qui correspond essentiellement à la subvention municipale.

Il ajoute qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement sur le Compte Administratif de l'Office de Tourisme puisque ces dépenses concernaient le musée et ont été réalisé sur le budget.

Monsieur VENEREAU souhaite revoir le périmètre de l'Office de Tourisme et de la Maison Touristique de Passay et, également, le coût global de fonctionnement de la Maison Touristique de Passay et de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire répond que ce coût pourra en effet être calculé.

Madame GOURAUD prend la présidence.

Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour la confiance accordée par le vote des 3 Comptes Administratifs.

Décision :

Après avis de la commission finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2014 du budget « Office de Tourisme ».

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « principal »**Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE**Exposé :

Le compte administratif 2014 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 060 385,62 € et un besoin de financement en section d'investissement de 1 005 699,84 €, soit un excédent de 54 685,78 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1 060 385,62 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif « Ville » 2015.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Ville » 2015 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	
Budget « principal »	
Résultat de fonctionnement 2014	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 060 385,62 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2013	néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 060 385,62 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2014	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 1 005 699,84 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	
Excédent de financement	128 666,83 €
F - Besoin de financement = D + E	- 877 033,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT	<u>1 060 385,62 €</u>
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>1 060 385,62 €</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2014	877 033,01 €
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2015	183 352,61 €

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 susvisée.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « Service Assainissement »**Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN**Exposé :

Le compte administratif 2014 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent d'exploitation de 86 011,87 € et un excédent de financement en investissement de 173 323,34 €, soit un excédent total de 76 159,88 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de 76 159,88 €, en section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif 2015 du « Service assainissement » pour financer les dépenses d'investissement prévues au Budget 2015.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif 2015 du « Service assainissement » se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Service « assainissement »	
Résultat d'exploitation 2014	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	76 159,88 €
B - <u>Résultat antérieur reporté</u> Ligne 002 du compte administratif 2013	néant
C - Résultat à affecter = A + B	76 159,88 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2014 Ligne 001 (excédent de financement)	51 398,12 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2013 Besoin de financement	- 30 892,20 €
F – Excédent de financement = D + E	20 505,92 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	<u>76 159,88 €</u>
1) G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>76 159,88 €</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2014	néant
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2015	76 159,88 €

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « Service assainissement ».

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

14 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Le compte administratif 2014 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent en section de fonctionnement de 636,43 € et un excédent de financement en section d'investissement de 4 162,59 € soit un excédent total de 4 799,02 € disponible pour le financement de nouvelles dépenses.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 636,43 €, en section de fonctionnement du budget primitif « Office de Tourisme » 2015.

L'excédent d'investissement de 4 162,59 € reste imputé en recettes de la section d'investissement.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Office de Tourisme » 2015 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Budget « Office de Tourisme »	
Résultat de fonctionnement 2014	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	672,15 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne D 002 du compte administratif)	-35,72 €
C - Résultat à affecter = A + B	636,43 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2014 Ligne 001 (solde d'exécution positif)	4 162,59 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2014	Néant
F - Excédent de financement = D + E	4 162,59 €
G - AFFECTATION DU RESULTAT	<u>636,43 €</u>
- Affectation en investissement (recettes – article 1068)	<u>Néant</u>
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2014	<u>Néant</u>
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2014	<u>Néant</u>
- Résultat reporté ligne R 002 (en recettes de fonctionnement)	<u>636,43 €</u>

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 susvisée.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers – exercice 2014

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2014 concernent :

- une parcelle de terrain 9 rue de Beausoleil afin de régulariser l'emprise de la voie communale n° 40,
- six parcelles de terrain situées 3, 4 et 8 impasse des Jardins et 16 Grand' rue dans le cadre du projet d'aménagement qualitatif de l'impasse des jardins dans la perspective d'une valorisation du patrimoine,
- deux parcelles de terrain sises au Moulin de Passay destinées à l'aménagement d'un espace pour les promeneurs du bord du lac,
- deux parcelles de terrain 13 rue du Bignon constituant une réserve foncière pour permettre la réalisation de cheminements,
- deux parcelles de terrain situées à l'entrée de l'impasse du Clos des Vignes nécessitant leur intégration dans cette voie,
- une parcelle de terrain 46 rue du Stade afin d'y implanter un nouvel équipement destiné à la jeunesse.

Les cessions immobilières réalisées en 2014 :

- deux parcelles de terrain sises 31 rue du Stade pour la création d'un pôle médical (cabinet dentaire) dans le centre bourg,
- deux parcelles rue de Picardie à Tréjet pour un projet d'urbanisation par la société Acanthe Centre.

Les échanges immobiliers réalisés en 2014 :

- acquisition d'une parcelle de terrain 19 rue de l'Ouche Brûlée destinée à la sécurisation du carrefour « rue de la Michellerie / rue de l'Ouche Brûlée » contre la cession la parcelle de terrain 2 impasse du Planty,
- acquisition d'une parcelle de terrain 28 rue du Marais contre la cession de la parcelle de terrain rue des Landes de Tréjet , dans le cadre d'un échange à la demande de particuliers, M. Fourrage et Mme David.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2014.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2015.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2014.

Délibération :

Monsieur le Maire évoque la stabilité des taux pour la 5^{ème} année consécutive, liée au travail mené pour maîtriser les charges de fonctionnement.

Monsieur BARREAU dit que son groupe approuve le maintien des taux et rappelle que les bases augmenteront de 0,9 % ce qui constituera un léger coup de pouce pour les communes par rapport à l'inflation de 0,1 %.

Monsieur le Maire approuve l'augmentation des bases mais rappelle que les charges de personnels représentent 55 % des charges d'une collectivité et évoluent plus vite que l'inflation.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2015 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2014	Taux communal 2015
Taxe d'Habitation	17,76 %	17,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	18,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02 %

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Budget Primitif « Ville » - exercice 2015**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Exposé :

Le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2015 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 343 697,00 €
011	Charges à caractère général	1 019 000,00 €
012	Charges de personnel	2 516 922,00 €
65	Autres charges de gestion courante	574 640,00 €
66	Charges financières	228 215,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 785,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	787 075,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 060,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		5 343 697,00 €
013	Atténuation des charges	49 265,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	534 653,00 €
73	Impôts et taxes	3 378 607,00 €
74	Dotations et participations	1 255 047,00 €
75	Autres produits de gestion courante	111 140,00 €
76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits exceptionnels	14 305,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		4 273 465,00 €	
		180 863,17 €	4 092 601,83 €
20	Immobilisations incorporelles	35 424,98 €	100 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	54 316,57 €	43 000,00 €
21	immobilisations corporelles	27 200,25 €	334 952,00 €
23	Immobilisations en cours	63 592,56 €	1 670 343,68 €
16	Emprunts et dettes assimilées	328,81 €	829 300,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	20 128,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	676,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	88 502,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	1 005 699,84 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		4 273 465,00 €	
		309 530,00 €	3 963 935,00 €
13	Subventions d'investissement	219 530,00 €	888 995,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 €	255 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	614 412,38 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 060 385,62 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	54 505,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	787 075,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	215 060,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	88 502,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €

Les balances des comptes précitées comprennent les crédits de paiement 2014 intégrés dans les autorisations de programmes concernant :

- le restaurant scolaire pour 370 435 € (exercice 2015),
- la restructuration et l'extension de l'espace « Art et tourisme » pour 37 043 € (exercice 2015),
- le nouvel Hôtel de ville pour 200 000 €(exercice 2015).

Délibération :

Monsieur le Maire présente le budget 215 :

- en section de fonctionnement, les dépenses sont de 5 343 697 euros et augmentent de 0,58 % soit 30 697 euros,
- on observe une stabilité des achats avec une baisse de l'énergie, une hausse, par contre, des dépenses d'alimentation liées à la fréquentation plus importante du restaurant scolaire, une baisse de 10 % des services extérieurs et de 16 % des autres services extérieurs notamment en fête et cérémonie et publication par rapport à 2014,

- on note une hausse du personnel de 3,8 % qui s'explique par l'impact des rythmes scolaires, le régime indemnitaires et le poste sur la coulée verte et l'Agenda 21 qui sont sur une année pleine, ainsi que l'augmentation des cotisations.
- une hausse des charges financières en rapport avec la renégociation de l'emprunt suisse. Il rappelle que l'objectif est de maintenir la progression des dépenses.
- au niveau des produits budgétés, on constate une hausse des produits perçus liés à la fréquentation des services à la population, et des contributions directes avec l'impact des bases, une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire compensée par la mise en place d'un fonds de concours, une diminution de près de 90 000 euros de la Dotation Globale de Fonctionnement et enfin une augmentation des participations des organismes comme la CAF.

Pour la section d'investissement :

- plusieurs investissements sont programmés sur l'année 2015 :
 - la Coulée verte pour 239 000 euros avec des subventions,
 - l'étude de programmation du Complexe sportif,
 - le logiciel de comptabilité (40 000 euros),
 - le remplacement des tapis du dojo (20 500 euros),
 - les études de maîtrise d'œuvre du futur Hôtel de Ville (200 000 euros),
 - des locaux de stockage associatifs (150 000 €),
 - un futur Espace Jeunes (355 000 euros),
 - le chauffage de l'église (40 000 euros),
 - en voirie et cheminement (250 000 euros),
 - les reliquats d'AP/CP du restaurant scolaire et de la Maison Touristique de Passay,
 - 828 000 euros en remboursement d'emprunt dû à la renégociation de l'emprunt suisse.
- les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 273 465 euros, elles seront financées par :
 - 1 108 000 euros de subventions, dotations,
 - 345 00 euros d'emprunt mais avec 250 000 euros qui permettront le remboursement de l'emprunt suisse,
 - 614 400 euros de FCTV,
 - 1 060 386 euros d'excédent de fonctionnement.

C'est un budget qui reste offensif permettant d'investir pour le cadre et la qualité de vie dans le domaine de la vie associative, sportive mais aussi les cheminements et la voirie.

Monsieur VENEREAU indique que c'est le premier budget du mandat qui concrétise les choix politiques.

Il rappelle l'annonce de la mise en place d'un comité technique des finances locales et souhaite connaître les préconisations de cette instance.

Il évoque l'élaboration du budget 2015 avec la méthode base zéro c'est-à-dire en repartant de zéro sur l'ensemble des lignes donc des besoins exprimés par les services.

Il s'interroge alors sur la progression des dépenses réelles de 5,89 % par rapport au réalisé de 2014.

Il souhaite revenir sur certaines dépenses et se questionne notamment sur la baisse sensible des fluides et des combustibles, la diminution de 19 % sur le poste entretien voirie, qui est dommageable, sur l'indemnité au comptable qui, même d'un montant faible, n'est pas justifié, et enfin sur le poste fête et cérémonie l'augmentation de 13 000 euros après une baisse.

Par ailleurs, il indique ne pas comprendre certaines décisions budgétaires comme l'inscription au budget 2015 de l'espace Jeunes alors que la maîtrise d'œuvre n'est pas encore retenue, de la même manière, 200 000 euros sont inscrits pour le nouvel Hôtel de Ville alors que cela correspond à quasiment tous les frais de la maîtrise d'œuvre d'où le fait qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire ces crédits puisque ces opérations ne seront pas réalisées en 2015.

Monsieur le Maire répond, sur la question de la croissance réelle, que les 5,8 % sont calculés par rapport aux dépenses de l'exercice 2014 or si on compare les chiffres votés en 2014 et 2015 on observe un écart de 41 500 euros de charges supplémentaires qui s'explique par le fait des indemnités de remboursement de l'emprunt de l'ordre de 35 00 euros et 10 000 euros de perte de change.

Or, sans ces indemnités de renégociation, les dépenses réelles n'augmenteraient quasiment pas malgré l'inflation et l'augmentation des charges du personnel. C'est lié :

- sur les fluides, à une économie de près d'un tiers suite au marché passé,
- sur la voirie, le niveau était relativement élevé sur 2014, c'est un retour à des niveaux plus mesurés,
- sur la saison culturelle, elle est sur 2 exercices d'où parfois un décalage de report de charges sur l'année suivante,
- sur les dépenses communales, un vrai travail a été réalisé, chaque poste de charge a été revu par le comité des finances locales ce qui se traduit par, pour le magazine municipal, la réduction d'un numéro, et pour l'affranchissement, des consignes ont été données pour privilégier l'écopli sauf pour les plis urgents.

Toutes ces décisions prises permettent de cumuler des économies potentielles et de couvrir d'autres postes.

Il continue sur l'espace jeunes, le choix a été fait de ne pas recourir à l'AP/CP d'où, dès lors que l'appel d'offre se fait sur 2015, que les entreprises sont retenues et que les marchés sont notifiés, les crédits doivent être provisionnés sur le budget 2015 même si la réalisation sera majoritairement sur 2016.

Monsieur VENEREAU souhaite obtenir l'audit de la voirie car il ne comprend pas pourquoi il avait été fait le choix du projet Rue de l'Avenir alors que les Rues de la Grand'Ville, de la Michellerie, des Landes de l'Angle, des Landes de Tréjet sont aussi en très mauvais état.

Monsieur le Maire indique que la Rue de l'Avenir correspond à un des plus vieux lotissement de la commune et de surcroit le coût des travaux a été mesuré.

Il est tout à fait conscient des besoins, toutefois, rue des Landes de Tréjet, il faut tout d'abord résoudre les problèmes de réseaux d'eau usées, Rue de la Grand'Ville, des travaux sont prévus avec la ZAC de Beau Soleil d'où il n'est pas opportun d'engager ces travaux

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- adopte le Budget Primitif « ville » de l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

18 Budget Primitif « Service Assainissement » - exercice 2015**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**

Exposé :

Le Budget Primitif « Service Assainissement » de l'exercice 2015 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		175 615,00 €
011	Charges à caractère général	14 775,00 €
012	Charges de personnel	10 950,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	2 203,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	64 042,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 445,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		175 615,00 €
75	Autres produits de gestion courante	135 720,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 895,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		354 815,00 €	
		57 492,20 €	297 322,80 €
20	Immobilisations incorporelles	516,00 €	27 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	56 976,20 €	179 570,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	19 770,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	3 002,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	39 895,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	28 085,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		354 815,00 €	
		26 600,00 €	328 215,00 €
13	Subventions d'investissement	26 600,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	76 159,88 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	28 085,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	64 042,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	80 445,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	28 085,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	51 398,12 €

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite connaître la nature des travaux dont la provision est de 98 000 euros.

Madame MENAGER répond qu'il s'agit d'une provision non affectée.

Monsieur VENEREAU regrette l'absence de volonté dans la réalisation des travaux avec un objectif affiché mais non tenu de 150 000 euros par an, c'est leur sentiment.

Monsieur le Maire indique que ce sentiment est infondé car ces montants sont investis de façon significative, de plus la réduction des eaux parasites est un engagement fort de la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- adopte le Budget Primitif « assainissement » de l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Budget Primitif « Office de Tourisme » - exercice 2015**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**

Exposé :

Le Budget Primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2015 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		27 080,00 €
011	Charges à caractère général	4 900,00 €
012	Charges de personnel	21 500,00 €
022	Dépenses imprévues	300,59 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	379,41 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		27 080,00 €
74	Dotations et participations	26 443,57 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002.	Résultat de fonctionnement reporté	636,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		4 542,00 €
21	immobilisations corporelles	4 542,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		4 542,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	379,41 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	4 162,59 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- adopte le Budget Primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

20 Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la place du Verger - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de ville et le réaménagement de la place du Verger s'avère nécessaire.

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

➤ montant global de l'AP pour la période 2015/2018	3 665 509 €
➤ CP 2015	200 000 €
➤ CP 2016	1 200 000 €
➤ CP 2017	2 000 000 €
➤ CP 2018	265 509 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ FCTVA :	577 720 €
➤ Autofinancement et/ou emprunt :	<u>3 087 789 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **3 665 509 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibération :

Monsieur VENEREAU souhaite avoir le détail des 3 665 509 euros.

Monsieur le Maire communique les éléments demandés :

- 2 170 000 euros HT pour la construction,
- 190 000 euros HT pour l'aménagement extérieur,
- 386 000 euros HT pour les frais d'étude,
- 280 000 euros HT de provision pour les tolérances en phase étude, travaux, branchements,
- la TVA ;

Cet AP/CP concerne l'Hôtel de Ville et l'aménagement complet de la Place du Verger.

Monsieur VENEREAU indique que, lors de la réunion publique de 2012, la Place du Verger avait été annoncée comme préservée du fait de sa refonte en 2001, force est de constater que ce ne sera pas le cas.

Il suggère aussi le rajout, dans la prévision, du mobilier, de l'informatisation, du réaménagement et de la requalification de la Rue du Verger, ce qui leur laisse penser que, par rapport à la Rue de l'Avenir, elle n'est certes pas en bon état mais, selon eux, c'est une impasse, donc les travaux n'étaient pas prioritaires.

Il estime qu'avec le projet du Nouvel Hôtel de Ville, d'autres projets seront obérés et demande une lisibilité sur les autres investissements (voirie, complexe sportif, réseau d'assainissement).

Monsieur le Maire répond que, sur le précédent mandat, la voirie a toujours été un engagement fort de la municipalité, sur 2015 261 000 euros de crédits sont réservés à la voirie.

Il pense que les habitants apprécieront le fait que, de leur point de vue, la Rue de l'Avenir ne soit pas une priorité.

Sur la question de la Mairie, rien n'indique à ce jour que la Place du Verger soit démolie intégralement, comme il n'y a pas plus d'obligation sur la réfection entière de la Rue du Verger. En responsabilité, la municipalité a choisi d'engager le Nouvel Hôtel de Ville, projet vieux de 25 ans avec un bâtiment d'une commune qui comptait alors 1 800 habitants. Le mandat 2008-2014 est achevé sur un endettement inférieur à celui d'avant 2008 alors que d'importants équipements publics ont été réalisés.

Monsieur VENEREAU dit que la commune va s'engager sur un projet de 3 600 000 euros dans un environnement contraint, il demande une vision globale avec des questions sur la voirie.

Monsieur le Maire assure que le projet global c'est la feuille de route qui a été défendue devant les chevrolins qui est mise en œuvre et qui a obtenu un soutien des habitants.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la place du Verger telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

21 Refinancement d'un emprunt communal

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

La commune a souscrit le 21 décembre 2006 un emprunt d'un montant de 480 240 francs suisses sur la base d'un taux fixe de 2,98 % et d'une durée de 15 ans.

Compte tenu de la nouvelle parité euros/francs suisses, il apparaît opportun de rembourser par anticipation ce prêt.

Afin de refinancer ce contrat de prêt, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant en euros correspondant à la contre-valeur de 242 662,31 francs suisses d'une durée de 27 trimestres (6 ans et 9 mois) sur la base d'un taux fixe de 0,29 %.

Dans cette hypothèse, la commune autofinancerait l'indemnité compensatrice dérogatoire d'un montant d'environ 31 096,23 francs suisses.

L'offre de refinancement dont les caractéristiques figurent ci-dessous et les conditions générales proposées par Dexia Crédit Local sont consultables en mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU qualifie cet emprunt de « toxique » du fait de la volatilité du franc suisse, or les pertes de change étaient déjà importantes sur les précédents exercices.

Son groupe est tout à fait favorable à ce refinancement et souhaite savoir si le fonds de soutien a été sollicité.

Monsieur le Maire répond que le fonds de soutien a bien été sollicité mais le prêt était non éligible, il rappelle que la banque Dexia était adossé à l'Etat. Concernant le taux fixe de 0,29 %, il a été choisi parce que la pénalité est financée par le budget communal.

Monsieur VENEREAU demande s'il ne serait pas opportun, sur les emprunts engagés l'année dernière, de passer d'un taux variable à un taux fixe compte tenu des taux bas.

Monsieur le Maire indique que c'est une réflexion qui est menée d'une manière plus générale sur la renégociation des emprunts sur la commune.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les dispositions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 242 662,31 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 242 662,31 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 6 ans et 9 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 242 662,31 CHF, refinancer, en date du 25/04/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON244607C HF	001	Hors Charte	242 662,31 CHF
Total des sommes refinancées			242 662,31 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 25/04/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire	Intérêts courus non échus
MON244607CHF	001	31 096,23 CHF	31 096,23 CHF	482,09 CHF
Sous-total		31 096,23 CHF	31 096,23 CHF	482,09 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité			31 578,32 CHF	

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON244607CHF	001	1,6058	Perte de change en capital de 91 546,16 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 25/04/2015 au 01/01/2022

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 242 662,31 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Versement des fonds	: 242 662,31 EUR réputés versés automatiquement le 25/04/2015 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,29 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constants
Date de 1ère échéance	: 01/07/2015
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

22 Réalisation de la Coulée verte de la Chaussée : demande de subvention dispositif 321 programme Leader

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Depuis aout 2014, la commune s'est engagée dans l'étude puis la mise en œuvre du projet de la « coulée verte de Chaussée ». Ce projet transversal consiste à préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles autour du ruisseau de la Chaussée en créant notamment une liaison douce. Dans le cadre de ce projet, la commune a mené une étude de faisabilité d'août à décembre 2014, elle mène une politique d'acquisition foncière et s'engage dans une étude préalable (diagnostic global de l'aire d'étude, évaluation Natura 2000, plan de gestion).

Aussi, pour permettre la réalisation de la « coulée verte de la Chaussée », il convient de solliciter une aide financière dans le cadre du programme LEADER 2007-2013, reliquat du dispositif 321.

Cette délibération actualisée annule la délibération du 29 janvier 2015.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	€	Financements	€
Achat des parcelles	7 123	Autofinancement commune (45%)	20 247,30
Frais de notaire	8 050		
Frais de bornage et mesurage	2 520		
Salaire chargé d'étude de faisabilité 2014	11 196	Leader- Europe (55%)	24 746,70
Etude préalable	16 105		
Total	44 994	Total	44 994

Délibération :

Monsieur BARREAU indique que le retrait n'est pas mentionné dans cette proposition de délibération, de plus, il se demande si le retrait de financement du Conseil général ne portera pas préjudice à l'attribution de la subvention LEADER.

Monsieur le Maire répond que, d'une part, l'ajout sera mentionné sur le retrait, et d'autre part, par rapport à la demande à venir pour le contrat de territoire, le rédactionnel ne pose pas de problème. Il est préférable de positionner le financement du Conseil général sur la Coulée Verte.

Monsieur VENEREAU se questionne sur le montant arrêté dont pouvait bénéficier la commune, alors qu'il a à nouveau augmenté.

Il confirme que 17 600 euros ont bien été demandés mais on peut se permettre de demander plus dans l'hypothèse où des crédits se débloquent alors une marge est possible pour bénéficier de la meilleure subvention possible.

Le comité du GAL LEADER se réunit le 26 mars et il est donc possible de bénéficier de subventions supplémentaires aux 17 000 euros attendus.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- retire la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du programme LEADER 2007-2013 (reliquat du dispositif 321) pour la mise en œuvre du projet de « coulée verte de la Chaussée »,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

23 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2014, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2015, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

- Aménagements de sécurité du carrefour rue de St Philbert-rue du Sacré Cœur (estimation : 6 000 € TTC),
- Aménagements de sécurité rue Alfred Lemaître –rue du Dr Grosse- rue de Nantes (estimation : 40 000 € TTC),
- Aménagement des liaisons douces desservant les points d'arrêts des transports scolaires, rue de la Guerche, rue des Coutumes (estimation : 86 400 € TTC).

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le programme des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil général de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2014, du produit des amendes de police, à savoir :

- Aménagements de sécurité du carrefour rue de St Philbert-rue du Sacré Cœur (estimation : 6 000 € TTC),
- Aménagements de sécurité rue Alfred Lemaître - rue du Dr Grosse- rue de Nantes (estimation : 40 000 € TTC),
- Aménagement des liaisons douces desservant les points d'arrêts des transports scolaires, rue de la Guerche, rue des Coutumes (estimation : 86 400 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

24 Acquisition de la parcelle C 1780 impasse des jardins

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

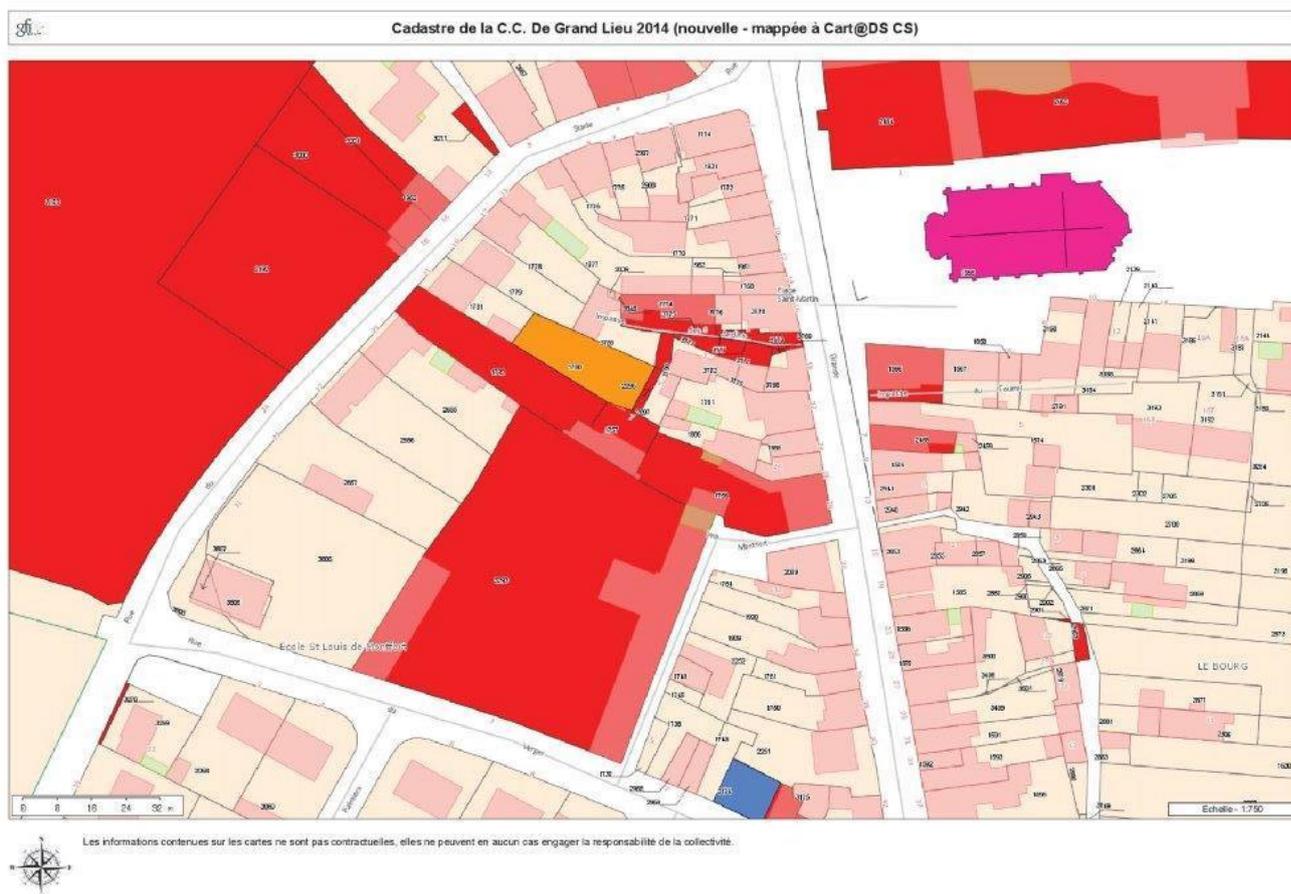
Exposé :

La commune a proposé à Monsieur et Madame LEBEAUPIN, propriétaire de la parcelle C 1780 d'une surface de 350 m², située impasse des jardins d'acquiescer ce bien.

Cette acquisition répond à une réelle opportunité pour la commune compte tenu de sa localisation en centre bourg et des acquisitions foncières déjà réalisées sur ce secteur.

Monsieur et Madame LEBEAUPIN ont donné leur accord, par courrier du 12 février dernier, sur un prix de 35 000 euros conforme à l'estimation du service France Domaine rendue le 12 décembre dernier sous la référence n°2014-041V0605.

Il est donc proposé d'acquiescer le bien figurant en orange, ci-dessous, les propriétés communales figurant en rouge :



Délibération :

Monsieur BARREAU ne s'explique pas l'estimation de France Domaine, en effet, précédemment au 7 Rue du Verger le prix fixé était de 198 euros/ m² alors que sur le même secteur, le prix est largement inférieur.

Monsieur le Maire répond que les Domaines ont considéré que la parcelle était enclavé d'où cet abattement sur la valeur. En effet, l'Impasse des Jardins n'est guère facile d'accès. En outre, l'avis des Domaines émane des services de l'Etat.

Monsieur VENEREAU juge que sur la cession 7 Rue du Verger, la commune a bien ajusté le prix et qu'elle aurait pu également le faire dans le cas présent.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle est enclavée et cela justifie clairement le prix accepté par les propriétaires.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions** :

- approuve l'acquisition pour un prix de 35 000 euros de la parcelle C 1780 d'une surface de 350 m2 appartenant à Monsieur et Madame LEBEAUPIN située impasse des jardins,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Acquisition de la parcelle B 2400 rue du Marais à Tréjet

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

La commune a proposé à l'association des habitants de Tréjet propriétaire de la parcelle B 2400 d'une surface de 625 m² et située rue du Marais à Tréjet d'acquérir ce bien.

Cette acquisition s'inscrit dans le prolongement de celle réalisée sur la propriété située 12 et 14 rue du Marais.

L'association des habitants de Tréjet a, par courrier du 9 mars 2015, donné son accord sur un prix de 20 000 euros.

Il est donc proposé d'acquérir le bien figurant en hachuré ci-dessous :



Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'acquisition de la parcelle B 2400 située rue du Marais d'une surface de 625 m2 et appartenant à l'association des habitants de Tréjet au prix de 20 000 euros,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Cession de la parcelle communale C 3715 rue du Pinier à la Thuillère

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Monsieur Maxime BOURBAN et Madame Mélanie PINTO DE OLIVEIRA sollicitent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée C 3715, d'une superficie d'environ 233 m² dans le cadre de l'acquisition d'un lot constructible d'une surface totale d'environ 784 m², constitué également des parcelles privées C 809, C 3717 et C 3732.

La commune a été informée que le propriétaire des parcelles privées était d'accord pour céder, dans le cadre d'une cession conjointe avec la commune, ses parcelles.

La parcelle C 3715 a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°2015-041V0517 en date du 5 mars 2015. Le prix envisagé d'environ 102 euros le m² n'appelle pas d'observation particulière de la part de ce service.

Il est donc proposé de céder le bien figurant sur le plan ci-dessous :



Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 9 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve la cession à Monsieur Maxime BOURBAN et Madame Mélanie PINTO DE OLIVEIRA de la parcelle communale C 3715 sise rue du Pinier, d'une superficie d'environ 233 m², au prix d'environ 102 euros le m² soit 23 776 euros,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

27 Taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil municipal a :

- institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- fixé à 4 % le taux de cette taxe,
- décidé de l'exonération totale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable et d'une surface inférieure à 20 m²,
- dit que cette délibération sera reconduite, de plein droit, annuellement.

Par courrier en date du 12 février 2015, le Préfet a, dans le cadre du contrôle de légalité, relevé un manquement au respect des dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme. En effet, l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne prévoit pas de distinction entre les abris de jardin de moins de 20 m² et ceux compris entre 20 et 40m².

Afin de sécuriser la délibération, il convient donc de la préciser.

Délibération :

Monsieur BARREAU note que cette demande de la préfecture n'est pas le fruit d'une intervention de son groupe.

Monsieur AURAY indique que cette demande prouve que le service de légalité fonctionne et que la commune n'a pas besoin d'autres interventions.

Monsieur VENEREAU ajoute que l'essentiel c'est que cela n'ait rien coûté à la commune.

Monsieur le Maire acquiesce et souhaite redire que certaines interventions peuvent représenter des coûts, il cite le cas de la récente enquête publique d'Armor, une provision de 800 euros était prévue pour le commissaire enquêteur pour un coût habituel de 1 300 / 1 500 euros or suite à la contribution citoyenne et à l'intervention du commissaire enquêteur le coût lié à l'intervention de ce dernier a dépassé les 3 000 euros.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- décide de l'exonération totale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331-9 8° du code de l'urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable (et donc d'une surface inférieure à 20 m² ou 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine en extension d'une construction existante),
- dit que les autres dispositions restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

28 Approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 26 février inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la présente procédure de modification simplifiée concerne la suppression des emplacements réservés suivants :

- L'emplacement réservé n°5 avait pour objet de permettre la réalisation d'un restaurant scolaire et l'extension des écoles. Toutefois, la commune menant depuis plusieurs années une politique de réserves foncières, elle est maintenant propriétaire d'espaces fonciers suffisants dans le secteur pour pouvoir mener à bien ses futurs projets d'équipements scolaires.
- L'emplacement réservé n°12 était initialement réservé afin de permettre l'aménagement de la voirie au niveau de la RD 62, en limite sud de la zone 1Aub de Villegaie. Ce foncier appartenant désormais à la commune, il n'est donc plus nécessaire de maintenir cet emplacement réservé.
- L'emplacement réservé n°19 prévu pour des aménagements de voirie au carrefour à l'Aubrais. Depuis l'inscription de cet emplacement réservé, aucun problème de sécurité routière n'ayant été constaté à ce carrefour et la circulation y étant relativement faible, la commune n'a plus pour projet d'y réaliser un aménagement. Il n'apparaît pas nécessaire de maintenir cet emplacement réservé.

Considérant, de plus, que cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme vise également à rectifier une erreur matérielle relative à l'emprise de l'emplacement réservé n°8

- Lors de l'élaboration du PLU, un emplacement réservé n°8 a été prévu pour la réalisation d'une voie nouvelle depuis la rue du Docteur Grosse (en prolongement de la RD 65 à l'entrée Nord de l'agglomération), pour rejoindre la RD 62 au niveau du futur quartier de Beusoleil, desservant ainsi la zone 1Aub de Villegaie.

Toutefois au regard du cadastre et de la réalité géographique du site, il s'avère que l'emplacement réservé n'est pas correctement positionné.

Il apparaît donc nécessaire de rectifier cette erreur matérielle en repositionnant correctement l'emprise de l'emplacement réservé

Considérant, en outre, que cette modification a pour objectif de réduire l'emplacement réservé n°24 :

- Cet emplacement réservé est prévu pour favoriser la diversification de l'offre de déplacements afin de développer la polyvalence des transports en favorisant des cheminements, autant que possible sécurisés, pour les cyclistes et piétons. Cet emplacement réservé n°24 est situé le long de la RD 65 entre Pont-St-Martin et St-Philbert de Grand-Lieu sur les délaissés du Conseil Général.

Cependant, il s'avère qu'il existe déjà un cheminement doux réservé aux piétons et aux cyclistes, sécurisé et sur l'emprise du domaine public, sur la section urbanisée du bourg, à savoir entre le carrefour de la rue du Gotha et la RD 65 et le giratoire marquant la sortie de l'agglomération.

Il n'est donc plus nécessaire de maintenir un emplacement réservé sur cette portion de voie disposant d'un cheminement doux mais au regard d'un éventuel projet de liaisons douces entre Pont-St-Martin et Saint Philbert de Grand Lieu, il apparaît opportun de conserver son emprise sur la section non aménagée, du giratoire de sortie d'agglomération à la commune de Saint Philbert de Grandlieu.

Considérant que le dossier de modification simplifiée est mis à disposition en Mairie, pour consultation,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Délibération :

Monsieur VENEREAU s'interroge sur l'emplacement N°5 et se demande quelle urgence justifie de lever cet emplacement à Villegaie. De plus, il trouve dommage que cette zone préservée ne soit maintenue.

Il ajoute être favorable au reste de la délibération mais pas sur ce point de l'emplacement réservé N°5.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement N°5 était dédié à la vie scolaire, et, compte tenu que la commune possède, sur le secteur de Villegaie, plus de 5 000 m², cet emplacement n'est plus d'utilité. Or la commune prive le propriétaire de l'usage de son bien. Ce dernier peut mettre en demeure la commune d'acheter.

D'où, si la commune ne lève pas l'emplacement réservé, elle risque d'être mise en demeure d'acheter ce terrain en zone constructible au moins pour partie.

Les propriétaires demandent depuis longtemps la levée de cet emplacement réservé or la commune a réalisé des acquisitions pour le pôle scolaire, en outre, cette parcelle ne présente pas de réels enjeux stratégiques.

Décision :

Après avis de la commission urbanisme réunie le 10 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité définies par l'article R.123-5 du code de l'urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme,
- indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

29 Approbation de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 26 février inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la présente procédure de modification simplifiée concerne la modification de l'article 11 du règlement et plus précisément l'alinéa 3 concernant les toitures du règlement de la zone 1 AU.

En effet, dans ces zones, situées à proximité des zones Ub et Uc l'article 11 du règlement du PLU n'autorise pas la tuile ton mêlé.

Considérant qu'afin de supprimer cette incohérence qui ne permet pas une bonne prise en compte de l'environnement immédiat des constructions autorisées, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 du règlement de la zone 1AU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée est mis à disposition en Mairie, pour consultation,

Considérant que la modification simplifiée n°5 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Décision :

Après avis de la commission urbanisme réunie le 10 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité définies par l'article R.123-5 du code de l'urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme,
- indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Il regrette aussi que le Conseil des Sages ne soit pas cité dans la délibération et demande si c'est le début de la dénomination des autres squares et de certains espaces publics.

Monsieur le Maire répond que non, cela ne concerne que celui-ci, de plus, il s'agit d'un lotissement important qui avait été réalisé sous le mandat de Monsieur THOMAS.

Décision :

Après avis de la commission Voirie réunie le 10 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- dénomme l'espace public situé au cœur du lotissement du stade : square « Robert THOMAS »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

31 Mise à enquête publique du projet de déclassement d'une portion de la rue de la Pélissière dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

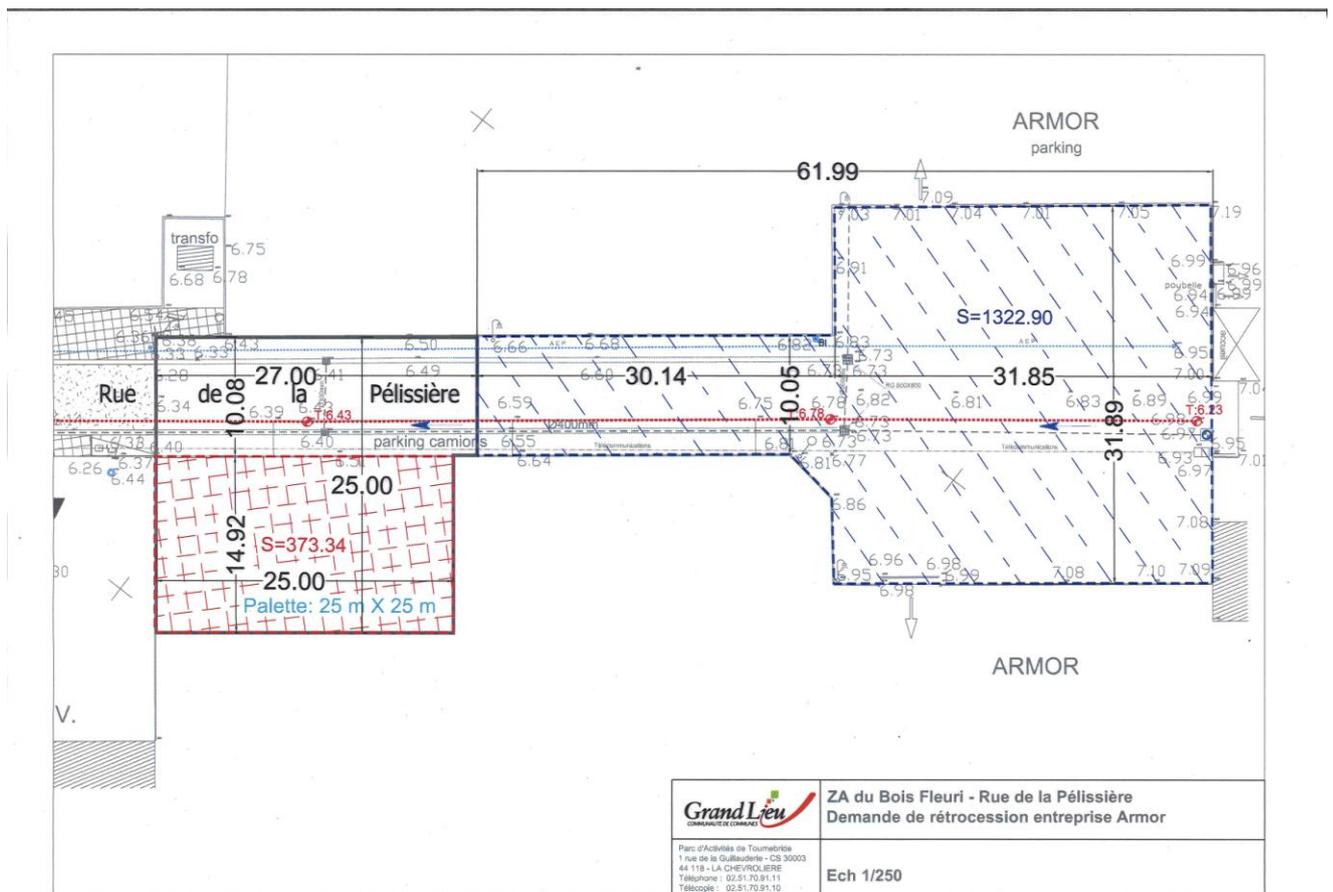
Exposé :

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre d'activité, la société SOGEBAIL (ARMOR), sise sur la zone d'activité du Bois Fleuri, a fait part à la commune de La Chevrolière et à la Communauté de Communes de Grand Lieu de son souhait de pouvoir étendre sa domanialité sur une partie de la rue de la Pélissière afin d'améliorer la gestion de son stationnement.

La rue de la Pélissière constitue une voie classée dans le domaine public communal et définie comme voirie d'intérêt communautaire.

Elle est constituée d'un linéaire de 190 mètres et comporte, par ailleurs, une palette de retournement de 1 024 mètres carrés. La dite palette est concernée par l'emprise demandée par la société SOGEBAIL (ARMOR), qui s'engagera, en contrepartie, à aménager une nouvelle palette sur une emprise contiguë à la voie de la Pélissière qui deviendrait communale et serait intégrée à la voirie d'intérêt communautaire.

Ce projet de cession, avec soulte à la charge de la société SOGEBAIL (ARMOR), correspond à une surface de près de 1 324 m². La nouvelle palette aménagée par la société Armor représentera une surface de 625 m².



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Vu la délibération du 3 mars 2015 du conseil communautaire approuvant l'exclusion de 62 ml de la voirie d'intérêt communautaire de la rue de la Pélissière,

Considérant le projet de déclassement partiel de la voie communale de la rue de la Pélissière exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Délibération :

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire a voté favorablement sur ce projet.

Monsieur BARREAU se questionne sur le terme « approuve le projet de déclassement ».

Monsieur le Maire rappelle que le sujet sera bien présenté ultérieurement au Conseil après enquête publique et qu'il est seulement proposé d'en approuver le lancement et le projet exposé.

Il propose d'en rester à la rédaction mais confirme que le Conseil sera appelé à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Décision :

Après avis de la commission Voirie réunie le 10 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de déclassement partiel de la rue de la Pélissière comme exposé ci-dessus,
- approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement.

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

32 Convention avec GRDF pour la mise en place de compteurs communicants gaz

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

La société GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à améliorer la qualité de la facturation grâce à un nouveau dispositif de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet de «Compteurs Communicants Gaz » (GAZPAR).

Ce projet a pour objectif double de favoriser :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment le remplacement des compteurs de gaz existants et l'installation, sur des points hauts, d'équipements techniques (concentrateurs) qui assurent, par liaison radio, la transmission des données à un système d'information national.

Pour la mise en place de ces derniers, la commune a été sollicitée par GRDF afin de proposer des sites d'accueil sur des points hauts des bâtiments communaux. Pour couvrir l'ensemble des futurs compteurs GAZPAR implantés sur la commune, 5 sites municipaux seraient concernés.

L'installation et l'hébergement de tels équipements de télérelevé en hauteur feraient l'objet d'une convention d'une durée de 20 ans prévoyant une redevance annuelle actualisable de 50 € HT par site.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la commission Voirie réunie le 10 mars 2015 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention d'occupation domaniale à intervenir avec la société GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé sur des sites municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

33 Médiathèque « Le Grand Lieu » - Modalités de désherbage

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

La médiathèque « Le Grand Lieu » dispose actuellement d'un fond d'environ 11 000 documents. Afin de garantir l'attractivité de cet équipement culturel, la commune procède à l'acquisition de 800 à 1 000 ouvrages et supports par an.

Pour garantir un fonds représentatif de la production littéraire contemporaine et adapté aux préoccupations des lecteurs, ces collections doivent faire l'objet d'un tri régulier.

C'est pourquoi, il convient de déterminer les modalités de désherbage et d'arrêter les principes de régulation des collections de la médiathèque « Le Grand Lieu ».

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite connaître les critères d'attribution sur les dons faits aux particuliers.

Monsieur le Maire répond que c'est un point de précision qui sera communiqué ultérieurement.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- définit les critères de désherbage comme suit :
 - L'état physique, la présentation, l'esthétique,
 - Le nombre d'exemplaires,
 - La date d'édition (dépôt légal de plus de 5 ans),
 - Le nombre d'années écoulées sans prêt,
 - Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
 - La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
 - L'existence ou non de documents de substitution.

- autorise la sortie de ces documents de l'inventaire et leur traitement selon les modalités suivantes :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toutes marques de propriété de la commune sur chaque document avec apposition d'une estampille : « sortie du fonds le --/--/--- » .

- approuve la destination finale des documents éliminés qui selon leur état pourront :
 - Faire l'objet d'une destruction,
 - Faire l'objet d'un don au profit d'une autre structure (association, Maison de retraite...) ou de particuliers (malles à dons pour les lecteurs au sein de la Médiathèque),
 - Faire l'objet d'une vente lors de bourse aux livres selon un tarif attractif prise par décision du Maire.

- dit qu'à chaque opération d'élimination un état sera réalisé,
- précise que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération à une validité permanente,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

34 Chantier de jeunes bénévoles à Tréjet – Convention avec ANIMAJE

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Avec l'acquisition par la commune de la propriété située rue du Marais à Tréjet, la commune souhaite développer la mise en valeur du patrimoine local en y associant la jeunesse du territoire. La participation de jeunes venant de l'extérieur intègre également cette volonté.

La commune a élaboré avec l'association ANIMAJE un projet de chantier de jeunes bénévoles. Ce chantier, prévu du 24 au 31 juillet 2015 et ouvert à 24 jeunes âgés de 14 à 16 ans se déroulera sur cette propriété communale.

Ce projet doit permettre :

- l'appropriation du territoire par les jeunes,
- la transmission du savoir et les échanges entre générations,
- la valorisation du bâti traditionnel local,
- la remise en état de barques,
- la transmission du savoir.

Ce chantier de jeunes bénévoles sera organisé sous la responsabilité de l'association. ANIMAJE assurerait ainsi la préparation, la coordination du chantier, l'inscription des jeunes, la mise à disposition des fournitures, du matériel, des moyens de transport, la préparation de la soirée de clôture.

Pour sa part, la commune prendrait en charge la rémunération de l'animateur municipal, la préparation du site, l'approvisionnement en eau et électricité et son concours technique.

Un projet de convention consultable en mairie a été établi.

Délibération :

Monsieur VENEREAU demande si l'espace jeunes sera ouvert même si les animateurs sont mobilisés sur le chantier de jeunes.

Madame ETHORE répond qu'il n'est pas prévu que l'espace jeunes soit fermé pendant le déroulement du chantier de jeunes

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association ANIMAJE pour l'organisation du chantier de jeunes bénévoles à Tréjet prévu du 24 au 31 juillet 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que ses éventuels avenants,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener ce projet à bonne fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

35 Modification du règlement du temps du midi

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Sur la base du travail réalisé par son Conseil d'enfants, l'école élémentaire A.COUPRIE a adopté un nouveau règlement de cour.

Afin d'assurer un fonctionnement cohérent entre le temps scolaire et le temps du midi et d'unifier les règles de vie qui s'appliquent aux enfants sur la journée, il y a lieu d'ajuster le règlement de cour du temps du midi.

Les modifications concernent l'ajustement des niveaux de sanctions et permettent de prendre en compte également les nouveaux horaires de l'école.

Le projet de règlement de cour est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve le nouveau règlement de cour sur le temps du midi,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche pour mener ce projet à bonne fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

- .

36 Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine de prévention est chargé de prévenir toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Pour répondre à ces obligations, la commune adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

La convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable par reconduction expresse.

Ce service est financé par une cotisation de 0,20% de la masse salariale des agents bénéficiaires. En outre, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a fixé le tarif de la visite médicale à 52,30 euros pour l'année 2015.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

37 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services et d'une nouvelle répartition des missions liées à la mise en place de l'informatisation des pôles enfance, petite enfance et restauration scolaire, les missions d'un agent du service finances ont été revues.

Ce dernier, actuellement à temps complet souhaite diminuer son temps de travail à hauteur de 30h hebdomadaire.

La modification d'emploi a été soumise à l'avis des membres du comité technique.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Grades	Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – temps complet	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – temps non complet (30h)		1
TOTAL	1	1

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite savoir s'il s'agit d'un temps partiel ou d'un temps non complet et s'il y a une similitude entre les deux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste à temps non complet.

Monsieur VENEREAU demande si le poste a été proposé à temps partiel ou si l'agent a été orienté vers un temps non complet ce qui représente un risque de précarité.

Monsieur le Maire explique, qu'au tout départ, l'agent avait été recruté à 30 h, son poste a ensuite évolué vers un temps complet et compte tenu des besoins du service, une proposition lui a été faite pour repasser à 30 heures, ce qui convient à l'agent concerné.

Décision :

Vu l'avis du comité technique et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 pour, 3 abstentions :**

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARREAU, concernant la crèche de la société ARMOR, demande quelles sont les modalités d'attributions et le nombre de places.

Monsieur le Maire répond que les modalités sont encore à travailler et 6 places sont réservées pour la commune.

Monsieur VENEREAU demande si une réflexion a été engagée sur le régime périscolaire du mercredi après-midi et sur les modalités de tarification.

Monsieur BEZAGU informe que l'encadrement est maintenu avec les taux actuels pour en préserver la qualité et la tarification pratiquée reste inchangée.

Monsieur VENEREAU souhaite avoir confirmation des dates pour la célébration des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Monsieur le Maire confirme le maintien des principes habituels et indique que la commémoration du 8 mai aura lieu le dimanche 10 mai cette année, il rappelle que c'est un choix de l'association des anciens combattants qui a fait l'objet d'un débat à l'assemblée de l'association avec un vote favorable au 2/3. Ce fonctionnement permet de donner plus d'étoffe à l'organisation de ces cérémonies.

Monsieur le Maire annonce le départ du Directeur Général des Services, Monsieur RICHARD, à compter de fin mai, il salue son engagement et son professionnalisme.

Il informe des manifestations à venir et lève la séance à 22h50.